



DSLAM non joignable(s) : 4
gar31-1 gar31-2
gar31-4 mir31-2

Le 16 mai 2007, « Nouveau » met les clés sous la porte. Hébergé sur le réseau d'Alice, ce FAI virtuel lancé par The Phone House aura tenu moins d'un an sur le marché impitoyable de l'ADSL en France...

A la Une

FAITES VOS JEUX !



Le ministre de l'Industrie Eric Besson vient de donner aujourd'hui, le coup d'envoi de l'attribution des licences 4G en précisant un des éléments les plus attendus... son prix.

L'Etat a fixé un prix minimal de 2,5 milliards d'euros, un prix un peu en deça des trois milliards que nous avions prévu ici (cf. **édition du 28 avril**). Un prix que l'on peut séparer par deux parties avec d'un côté, les 60MHz disponibles dans la bande des 800MHz, et de l'autre, les 190MHz disponibles dans la bande des 2,6GHz.

Récapitulons un peu... La 4G peut fonctionner sur deux bandes de fréquences différentes. La bande des 800MHz est la plus convoitée car elle permet une couverture optimale avec un très petit nombre d'antennes, 60MHz de largeur de bande sont disponibles... La bande des 2,6GHz est d'une portée beaucoup plus moindre et nécessite donc un nombre d'antennes plus important, mais une bande trois fois plus large est disponible, soit 190MHz...

Voici le détail du prix demandé par l'Etat :

- 1,8 milliards dans la bande 800MHz, soit 2x30MHz divisés en quatre lots (ex. 2 lots de 10MHz et 2 lots de 5MHz)
- 700 millions dans la bande 2,6GHz, soit 2x95MHz divisés en quinze lots (ex. 4 lots de 10MHz et 11 lots de 5MHz)

Et un tableau récapitulatif pour savoir ce que devront déboursier les postulants, notamment Free :

Opérateurs	Bande	Lots de fréquences	Prix minimum fixé	Prix/MHz	Prix/MHz/hab.
Orange	800MHz	si 20MHz (2x10MHz)	600 000 000 €	30 000 000 €	0,456 €
SFR		si 20MHz (2x10MHz)	600 000 000 €		
Bouygues		si 10MHz (2x5MHz)	300 000 000 €		
Free		si 10MHz (2x5MHz)	300 000 000 €		
Total 800MHz		60MHz	1 800 000 000 €		
Orange	2,6GHz	si 60MHz (2x10MHz + 8x5MHz)	221 000 000 €	3 700 000 €	0,056 €
SFR		si 50MHz (2x10MHz + 6x5MHz)	184 000 000 €		
Bouygues		si 40MHz (2x10MHz + 4x5MHz)	147 500 000 €		
Free		si 40MHz (2x10MHz + 4x5MHz)	147 500 000 €		
Total 2,6GHz		190MHz	700 000 000 €		
TOTAL		250MHz	2 500 000 000 €	10 000 000 €	0,152 €

En vert, les valeurs minimales demandées par l'Etat. Le reste des calculs s'est fait dans l'optique d'une répartition «équitable» des licences et sans prendre en compte les surplus de revenus liés à un système d'enchères...

Pour obtenir un minimum de fréquences, Free devra alors déboursier une somme comprise entre 400 et 500 millions d'euros. voire peut-être plus s'il veut être certain de remporter un lot en misant davantage que ses concurrents.

La question est désormais de savoir si Free est actuellement prêt à investir une telle somme. Pour lui qui, il y a un an et demi, a déjà déboursé 240 millions pour sa licence 3G, l'opération semble compliquée...

A moins de trouver un nouvel acteur capable d'investir plusieurs dizaines de millions d'euros avec lui... On pense alors à Numericable ou encore à Virgin Mobile...

A moins aussi de s'allier à un concurrent et d'accéder à un bout de fréquences mutualisées, comme le propose l'ARCEP dans son communiqué tout fraîchement publié : [http://www.arcep.fr/index.php?id=8571&tx_gsactualite_pi1\[uid\]=1382&tx_gsactualite_pi1\[backID\]=1&cHash=5774070235](http://www.arcep.fr/index.php?id=8571&tx_gsactualite_pi1[uid]=1382&tx_gsactualite_pi1[backID]=1&cHash=5774070235)



Une information de dernière minute suite à la publication du « Projet de décision de l'ARCEP proposant au ministre chargé des communications électroniques les modalités et les conditions d'attribution d'autorisations d'utilisation des fréquences 4G ». Une disposition importante qu'on croirait taillée pour Free !

A moins de payer le prix fort ou d'un partenariat, Free pourrait donc se retrouver privé de licence 4G dans la bande 800MHz. Surtout si Orange et SFR mettent le paquet et s'octroient 15MHz chacun...

Dans ce cas, l'ARCEP a prévu qu'un opérateur titulaire d'une licence dans la bande 2,6GHz, puisse bénéficier d'un accord... d'itinérance :

a) Opérateurs bénéficiaires de l'accueil en itinérance

Le titulaire est tenu de faire droit aux demandes raisonnables émanant des opérateurs remplissant les conditions suivantes :

- a) L'opérateur demandeur ne doit pas être titulaire d'une autorisation d'utilisation de fréquences dans la bande 800MHz ;*
- b) L'opérateur demandeur doit être titulaire d'une autorisation d'utilisation de fréquences dans la bande 2500-2690MHz ;*
- c) L'opérateur demandeur doit avoir déposé une candidature, recevable et qualifiée, dans le cadre de la présente procédure d'attribution de fréquences dans la bande 800 MHz.*

L'opérateur demandeur, répondant aux conditions ci-dessus, peut bénéficier de la prestation d'accueil en itinérance fournie par le titulaire lorsque son réseau dans la bande 2,6 GHz couvre au minimum 25 % de la population métropolitaine, et s'il ne bénéficie pas déjà d'un accueil en itinérance sur le réseau mobile à très haut débit d'un autre titulaire de fréquences dans la bande 800 MHz. Il ne peut par ailleurs demander à bénéficier de cette prestation d'itinérance qu'à compter de l'attribution de l'ensemble des fréquences de la bande 800 MHz, objet de la présente procédure.

Un accord d'itinérance rendu possible lorsque 25% de la population est couverte, cela ne vous rappelle rien ?

Quelle sera alors la stratégie de Free ? Orange, SFR et Bouygues continueront-ils à lui mettre des bâtons dans les roues comme ce fut le cas pour sa licence 3G ?

Y'aura-t-il deux, trois ou quatre vainqueurs ? La réponse dans ce qui s'annonce comme le feuilleton de l'été :-)